

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 6 mars 2012 à 20 h et à laquelle sont présents les conseillers : Étienne St-Louis, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, sous la présidence de M. le maire suppléant, Stéphane Roy. La secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des travaux publics, Mario St-Louis et l'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent sont également présents ainsi que 21 personnes.

M. le maire suppléant souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire de mars.

55-03-2012  
Adoption de  
l'ordre du jour

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Étienne St-Louis  
et unanimement résolu que l'ordre du jour  
soit adopté en ajoutant l'item suivant à varia :

a) Demande – Fabrique

De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.  
ADOPTÉ.

56-03-2012  
Adoption du  
procès-verbal

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis  
et unanimement résolu que le procès-  
verbal de la séance ordinaire du 7 février 2012 soit adopté.  
ADOPTÉ.

57-03-2012  
Adoption des  
comptes

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Étienne St-Louis  
et unanimement résolu que le secrétaire-  
trésorier/ directeur général soit autorisé à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur une liste  
portant le numéro de folio 100769-02-2012 et portant le numéro de la présente résolution pour  
un total de comptes à payer de 153 032,40 \$ et la liste sélective venant de l'historique des  
chèques n° 886 à 909 et des confirmations internet n° 04515-27617 à 05813-53727 pour un  
montant de 96 822,36 \$ ainsi qu'une liste de factures rajoutées portant les numéros de chèque  
916 à 924 et les confirmations internet n° 06213-68529 à 06515-12203 pour un montant de  
42 878,93 \$ et un montant à payer de 7 075,64 \$.  
ADOPTÉ.

Correspondance

Correspondance

Aucune

Information

Information

La secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe,  
Gisèle Lauzon, donne l'avis d'élection – 27 mai 2012

M. le maire suppléant, Stéphane Roy, donne information sur  
les sujets suivants :

- Séance extraordinaire pour amendement aux règlements le 22 mars 2012 à 19 h
- Travaux – pont Rivière-du-sourd – fermeture temporaire de la route 309
- Cueillette des matières dangereuses – 2 juin 2012
- Campagne de financement vs soirée country

L'inspecteur en bâtiment, Robert Vincent, donne information  
sur le sujet suivant :

- Cobalis – distribution d'arbres

## Dépôt de documents

- Rapport annuel – forum jeunesse Laurentides
- Guide sur les bonnes pratiques «L'éthique, pilier de la gouvernance et de la confiance du citoyen»

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération des élus;

58-03-2012  
Règlement  
rémunération des élus

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a adopté les règlements n<sup>os</sup> 10-12-1999 et 12-07-2005 relatifs à la rémunération des élus;

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire d'abroger le règlement et de le remplacer par un nouveau, pour tenir compte des indices des différents facteurs économiques;

ATTENDU QUE la municipalité prévoira à ses budgets annuels les sommes nécessaires à même ses fonds généraux pour défrayer les coûts engendrés par le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance ordinaire du 7 février 2012 selon les dispositions de l'article 8 de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. chapitre T-11.001) et en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q. chap. C-27.1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée ;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé de la publication d'un avis public, affiché selon les dispositions du code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Article 2: Le présent règlement est identifié par le n° 03-03-2012 et s'intitule « Traitement des élus municipaux »;

Article 3 : Le présent règlement abroge le règlement n° 12-07-2005 intitulé : « Rémunération des élus »;

Article 4 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2012 et les exercices financiers suivants;

Article 5 : La rémunération annuelle de base du maire est fixée à quinze mille dollars (15 000, \$) et celle de chaque conseiller est fixée à cinq mille dollars (5 000, \$);

Article 6 : En plus de toutes rémunérations ci-haut fixées, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base annuelle fixée à l'article 5 du présent règlement;

Article 7 : En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépense, un jeton de présence au montant de soixante dollars (60, \$) pour le maire et de cinquante dollars (50, \$) pour chaque conseiller seront accordés pour chaque séance extraordinaire, tel que défini à l'article 152 du code municipal;

Article 8 : La rémunération de base et l'allocation de dépense, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement sur la base de l'indice des prix à la consommation de septembre de Statistique Canada pour le Canada plus 2 %;

Article 9 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période;

Article 10 : La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépense et les jetons de présence pour la séance extraordinaire, seront versés à chaque élu une fois par mois.

Article 11 : Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012;

Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

59-03-201 - ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 03-03-2012 - RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis  
et unanimement résolu que le règlement n°  
03-03-2012 concernant la rémunération des élus municipaux, soit adopté.  
ADOPTÉ.

60-03-2012  
Nomination  
Fondation MRC  
pour l'environnement

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis  
et unanimement que la conseillère  
Marilène Charbonneau et la conseillère Sylvie St-Louis, soient nommées représentantes  
municipales à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement pour le terme  
2012-2014.  
ADOPTÉ.

61-03-2012  
MRC d'Antoine-  
Labelle – demande  
d'appui revendication  
de bois

ATTENDU QUE Produits forestiers Résolu sollicite l'octroi d'une attribution supplémentaire de  
bois résineux en provenance des Hautes-Laurentides dans le cadre de la fermeture de l'usine de  
sciage de Maniwaki et de la relance de la papetière de Gatineau;

ATTENDU QUE depuis l'implantation d'un nouveau régime forestier en 1986, la région des  
Laurentides a préservé son capital forestier en limitant les prélèvements forestiers et en  
investissant dans son aménagement;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle est située dans la région des Laurentides et que  
l'industrie forestière constitue un pilier essentiel de son économie;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle couvre 73 % du territoire de la région  
administrative des Laurentides;

ATTENDU QUE la structure industrielle de la transformation des bois récoltés en forêt publique  
s'est développée de façon significative suite à l'abolition des concessions forestières en 1986 et à  
l'implantation des CAAF en 1990. En 2002-2003, on comptait 1934 emplois directs (personnes  
années) générés par les activités forestières en terres publiques dans la MRC d'Antoine-Labelle.  
La contribution de ces activités au PIB de la MRC d'Antoine-Labelle s'élevait à 140,1 M\$, les  
revenus gagnés par les contribuables à 75,5 M\$ et les impôts sur le revenu à 9,3 M\$;

ATTENDU QUE des investissements majeurs ont été consentis par les détenteurs de CAAF;

- dans l'aménagement des peuplements résineux et mixtes de Hautes-Laurentides;
- dans le développement de traitements forestiers adaptés à la remise en production des  
peuplements feuillus et mixtes du territoire;
- dans la construction de chemin d'accès au territoire suite à l'abandon de la drave;
- dans la certification du territoire selon les principes d'aménagement durable du FSC (Forest  
Stewardship Council);

ATTENDU QUE la crise forestière a affecté gravement cette industrie entraînant la perte de 1785  
emplois directs dans la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'une baisse de son PIB de 118 M\$, des  
revenus gagnés par les contribuables de 59 M\$ et de l'impôt sur le revenu de 6 M\$;

ATTENDU QUE le redémarrage et la reprise des activités en 2011 assurent des perspectives de  
développement autant par l'optimisation de la valeur des produits transformés, que par le  
développement de nouveaux produits à partir des bois à pâte feuillus laissés sans preneur et de  
la biomasse forestière;

ATTENDU QUE la transformation du bois est reconnue comme un des créneaux d'excellence  
ACCORD de la région des Laurentides et que ce créneau a été reconduit par le gouvernement du  
Québec pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE les usines de résineux en opération sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle  
ont déposé des demandes d'attributions supplémentaires afin de consolider leur relance,  
d'optimiser leurs opérations et de créer de nouveaux emplois dans un territoire où le revenu  
d'emploi moyen par habitant est de 16 023 \$, soit le plus faible des Laurentides, et le 4<sup>e</sup> plus  
faible de l'ensemble des MRC du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à  
l'unanimité de s'opposer vivement à la demande d'approvisionnement de Produits forestiers  
Résolu à partir des Hautes-Laurentides. Il est de plus résolu de solliciter une rencontre avec le  
ministre des Ressources naturelles et de la Faune, Monsieur Clément Gignac, afin d'exposer la  
vision de développement de l'industrie forestière des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'une demande à portée collective, en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1), fût déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles le 28 juin 2011;

ATTENDU la rencontre de négociation tenue le 14 septembre 2011 à laquelle étaient présents des représentants de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

ATTENDU la réception du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier numéro 373 401 reçu le 21 février 2012 à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

62-03-2012  
Demande à portée  
collective CPTAQ

ATTENDU que l'orientation préliminaire reflète les objets de la négociation tenue le 14 septembre 2011, lesquels objets avaient fait consensus;

En conséquence, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et unanimement résolu d'accepter l'orientation préliminaire à l'égard de la demande à portée collective déposée le 28 juin 2011 par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

63-03-2012  
Demande de  
subvention du député  
programme  
d'amélioration de  
chemins

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu qu'une demande d'aide financière soit adressée au député de Labelle, M. Sylvain Pagé, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et ce, en fonction des travaux projetés sur les chemins Ruisseau-Serpent et Val-Ombreuse.

ADOPTÉ.

Retrait  
avis de motion

Retrait – avis de motion chemins Desjardins et montée Larocque

Le maire suppléant donne avis qu'il retire les avis de motion déposés à la séance ordinaire du 7 février 2012 relativement à l'abrogation des règlements n<sup>os</sup> 12-08-1993 et 05-06-1977 concernant le chemin Desjardins et le règlement n 02-07-1977 concernant la montée Larocque, considérant que l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales édicte que l'on doit procéder par résolution.

64-03-2012  
Fermeture du  
chemin Desjardins

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 3 août 1993, le conseil municipal a adopté le règlement n<sup>o</sup> 12-08-1993 décrétant l'ouverture du chemin Desjardins sur les lots 4D et 5B du rang 1 du canton de McGill;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 4 juin 1999, le conseil municipal a adopté le règlement n<sup>o</sup> 05-06-1999 décrétant l'ouverture du chemin Desjardins (partie) sur les lots 5A-2 et 5B-2 du rang 1 du canton de McGill;

CONSIDÉRANT QUE, depuis lors, le conseil municipal a dû procéder à la régularisation de certains titres précaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage sont venus rectifier le tracé du chemin Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intérêt public, il y a lieu d'abroger les règlements n<sup>o</sup> 12-08-1993 et 05-06-1999 afin de procéder à une réouverture du chemin Desjardins en vertu des plans rectifiés d'arpentage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le règlement n<sup>o</sup> 12-08-1993 et intitulé «*chemin Desjardins*» et le règlement n<sup>o</sup> 05-06-1999 intitulé «*Ouverture du chemin Desjardins (partie)*» soient et sont abrogés.

ADOPTÉ.

65-03-2012  
Ouverture du  
chemin Desjardins

CONSIDÉRANT QUE, pour des considérations techniques, le conseil municipal, par sa résolution n<sup>o</sup> 64-03-2012 a abrogé le règlement n<sup>o</sup> 12-08-1993 décrétant l'ouverture du chemin Desjardins et le règlement n<sup>o</sup> 05-06-1999 décrétant l'ouverture du chemin Desjardins (partie);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réouverture du chemin Desjardins à titre de chemin public;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage réalisés sur le chemin Desjardins sont venus rectifier le parcours du chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu de décréter l'ouverture du chemin Desjardins et, par conséquent, chemin municipal à l'entretien de la municipalité, ledit chemin étant situé sur les lots 4D-5, 4D-6, 5B-4, 5B-5 et 5B-6 du rang 1 du canton de McGill, tel qu'il apparaît sur un plan préparé par M. Normand Gobeil, arpenteur géomètre en date du 24 mai 2007 sous le numéro de minute 684.

ADOPTÉ.

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 5 juillet 1977, le conseil municipal a adopté le règlement n° 218 concernant l'ouverture d'un chemin à travers le lot 14 Rang 3 canton de Bigelow (montée Larocque);

CONSIDÉRANT QUE, depuis, des travaux d'arpentage sont venus rectifier le tracé du chemin connu «*chemin montée Larocque*»;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la Loi sur les compétences municipales et l'article 25.27 du Code municipal qui fixent désormais la responsabilité des clôtures en fonction de l'article 1002 du Code civil du Québec;

66-03-2012  
Fermeture chemin  
Montée Larocque

CONSIDÉRANT les actes de vente intervenus et enregistrés au bureau de la publicité des droits de Labelle, sous les numéros 17325939,17325958 et 17325962;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 sur les compétences vient baliser la façon d'abroger un règlement et la façon de procéder quant à la fermeture et l'ouverture d'un chemin ou d'une rue;

CONSIDÉRANT ce qui précède, il y a lieu de procéder à l'abrogation du règlement n° 218 et de procéder à la réouverture de la montée Larocque selon les nouvelles descriptions et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu que le règlement n° 218 et intitulé «*Règlement décrétant l'ouverture d'un chemin à travers le lot 14 Rang 3 canton de Bigelow*» et adopté à sa séance ordinaire du 5 juillet 1977, soit et est abrogé.

ADOPTÉ.

67-03-2012  
Ouverture du chemin  
Montée Larocque

CONSIDÉRANT QUE, pour des considérations techniques et législatives, le conseil municipal, par sa résolution n° 66-03-2012 a abrogé le règlement n° 218 décrétant l'ouverture d'un chemin à travers le lot 14 Rang 3 canton de Bigelow;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la réouverture, à titre de chemin public, du chemin montée Larocque;

CONSIDÉRANT les travaux d'arpentage réalisés sur tout le parcours du chemin montée Larocque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis et unanimement résolu de décréter l'ouverture du chemin «*Montée Larocque*» et, par conséquent, chemin public à l'entretien de la municipalité, ledit chemin étant situé sur les lots 14C, 15D, 16B et 17B du rang 2 et sur les lots 13, 14, 15B et 16A du rang 3 dans le canton de Bigelow, le tout, tel qu'il apparaît sur deux plans préparés par M. Denis Robidoux, arpenteur géomètre et portant les numéros et dates suivants : 09L-250, minute 7186, plan 5260-C en date du 13 août 2010 et 09L-250-3, minute 8497, plan 6429-A en date du 18 novembre 2004.

ADOPTÉ.

68-03-2012  
Entretien général

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu que le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à divers travaux d'entretien soit, inspection des camions incendie, achat d'équipement de déneigement, changement de pare-brise pour un montant approximatif de 6 500 \$.

ADOPTÉ.

69-03-2012  
Soirée gala  
Prix coup de cœur  
du public

ATTENDU QUE le Parc régional du Poisson-Blanc est finaliste pour les *Grands prix du tourisme - Région des Laurentides* dans la catégorie *Écotourisme et Tourisme d'aventure*;

ATTENDU QUE le Parc régional du Poisson-Blanc est également en lice pour le prix Coup de cœur du public;

ATTENDU QUE c'est une réalisation dont tous les artisans présents et passés peuvent être fiers;

ATTENDU QUE les résultats seront connus lors d'une soirée gala le 28 mars prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Sylvie St-Louis, que cinq billets au coût de 65 \$ chacun soient achetés pour les personnes intéressées à participer à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra à Mont-Tremblant le 28 mars prochain.

ADOPTÉ.

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu que la coordonnatrice des loisirs, Madame Hélène Cotnoir, soit autorisée à faire une demande de subvention pour l'organisation de la Fête nationale du Québec. De plus, qu'elle soit autorisée à signer tous les documents en rapport avec la demande.

ADOPTÉ.

71-03-2012  
Demande d'aide  
financière Chevaliers  
de Colomb

Proposé par Sylvie St-Louis  
appuyé par Étienne St-Louis

et unanimement résolu qu'une somme de 7 000 \$ soit remise au Conseil 5638 des Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-du-Laus à titre d'aide financière à l'administration et à l'entretien du complexe communautaire étant constitué de la salle des Chevaliers de Colomb, de la clinique médicale et du salon funéraire.

ADOPTÉ.

72-03-2012  
Programme Pair  
demande d'appui  
financier

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de 500 \$ soit versé au Centre d'action Léonie Bélanger à titre d'appui financier au programme Pair.

ADOPTÉ.

73-03-2012  
Demande d'aide  
financière – Ligue  
navale

Proposé par Stéphane Roy  
appuyé par Joanne St-Louis

et unanimement résolu qu'un montant de 300 \$ soit versé à la Ligue navale succursale du Lièvre dans le cadre de leur campagne de financement pour un voyage à Québec.

ADOPTÉ.

74-03-2012  
Forum jeunesse  
adhésion

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu de renouveler l'adhésion à Forum Jeunesse Laurentides au montant de 75 \$.

De plus, que Marilène Charbonneau soit mandatée pour représenter la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

ADOPTÉ.

75-03-2012  
Chevalier de Colomb  
tournoi de golf

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu que la demande présentée par le Conseil des Chevaliers de Colomb de Notre-Dame-du-Laus à l'effet d'utiliser le terrain municipal situé près de la salle communautaire pour la tenue d'un cocktail, lors de leur activité de tournoi de golf, soit acceptée.

ADOPTÉ.

76-03-2012  
Marge de crédit  
Ultramar

Proposé par Joanne St-Louis  
appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement résolu qu'une demande soit présentée à Ultramar afin d'augmenter la marge de crédit à 30 000 \$.

De plus, que Johanne Larocque soit autorisée à signer tous les documents en rapport avec cette demande.

ADOPTÉ.

77-03-2012  
Demande – Fabrique

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis

que la facture de Produits pétroliers des Draveurs inc. au nom de la Fabrique de Notre-Dame-du-Laus au montant de 946,80 \$ soit payée par la Municipalité en guise d'aide financière.

ADOPTÉ.

78-03-2012  
Levée de la séance

Proposé par Étienne St-Louis  
appuyé par Joanne St-Louis  
et unanimement résolu que la séance soit

levée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉ.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par. ....  
sec.-trés./dir. gén.

Je, Ken Ménard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Ken Ménard  
Maire